

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Restriction de circulation et interdiction de stationnement  
Rue de la Fontaine St-Martin et Chemin des Saules**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par le SDDEA, sise 4 rue Jean Monnet, 10600 La-Chapelle-St-Luc en date du 12 mars 2025, qui sollicite une restriction de circuler et une interdiction de stationner rue de la Fontaine St-Martin et Chemin des Saules afin de procéder au renouvellement des branchements d'eau potable ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et une interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du jeudi 13 mars 2025 (et pendant 30 jours), la circulation sera réduite ponctuellement au droit des chantiers de la rue de la Fontaine St-Martin et du Chemin des Saules.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise des chantiers.

**Article 4** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 6** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . SDDEA, sise 4 rue Jean Monnet, 10600 La-Chapelle-St-Luc

Fait à SAINT-ANDRE, le 12 mars 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE